



## NOTICE AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES DES ENFANTS

**Attention :** La demande d'aide se fait désormais impérativement à travers une démarche simplifiée à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-aide-aux-etudes-superieures-des-enfants>

### Evolution du dispositif d'aide aux études supérieures - rentrée 2025

A compter de la rentrée 2025, le dispositif d'aide aux études supérieures du rectorat de Strasbourg évolue. De nouvelles modalités d'attribution ont été retenues, avec une modulation du montant d'aide au regard du quotient familial (QF), selon les critères précisés ci-après.

Quotient familial (QF)	Montant minimal attribué
de 0 à 10 000 €	250 €
de 10 001 à 12 500 €	200 €
de 12 501 à 15 000 €	150 €

Les montants annoncés sont les montants minimums garantis dans la limite des crédits disponibles au 31 décembre 2025 et ce, pour un maximum de trois années d'études par enfant.

### Mode de calcul

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu brut global (avis d'imposition reçu en 2025 sur les revenus de 2024)}}{\text{Nombre de parts fiscales}^*}$$

### Le QF ne doit pas être supérieur à 15 000 €

- \* Si l'étudiant concerné a fait une déclaration de revenus séparée, rajouter une demi-part
- \* Si l'étudiant concerné n'a pas fait de déclaration de revenus séparée, il doit être rattaché au foyer fiscal de l'agent demandeur
- \* Une demi-part peut se rajouter pour tout enfant étudiant à charge âgé de moins de 25 ans, pour lequel l'aide a déjà été versée à trois reprises et qui a fait une déclaration séparée (joindre un justificatif d'études et une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition)

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

☞ Pour le demandeur :

- Etre fonctionnaire ou agent de l'Etat de l'Education nationale (contrat de 6 mois minimum) pour une quotité de travail minimale de 50 % et parent d'un ou plusieurs enfants à charge, poursuivant des études dans l'enseignement supérieur ou dans une classe postbac et relevant du statut d'étudiant.
- Etre en position d'activité.
- Disposer d'un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 15 000 € (avis d'imposition ou de non-imposition reçu en 2025 et concernant les revenus de 2024).

☞ Pour l'étudiant :

- Avoir le statut d'étudiant (classe postbac). Pour le CNED, seules sont prises en compte les formations diplômantes. Les formations rémunérées n'ouvrent pas droit au bénéfice de l'aide (formation par alternance, contrat de qualification...).
- Etre âgé de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2025.



**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

CONCERNANT LE DEMANDEUR

- Copie du dernier bulletin de paie
- Copie du contrat de travail (6 mois minimum), si vous êtes contractuel(le)
- Copie du contrat à durée indéterminée pour les AESH / AED
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal, concernant les revenus de l'année 2024 (document reçu en 2025). En cas de vie maritale, joindre la copie des deux avis d'imposition
- Copie du livret de famille dans son intégralité
- Si séparation : pièce justificative relative à la garde des enfants
- Relevé d'identité bancaire ou postal **au nom et prénom du demandeur.**

CONCERNANT L'ETUDIANT (1 formulaire à renseigner par étudiant)

- Certificat de scolarité 2025 / 2026
- Si déclaration distincte : copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus 2024 (document reçu en 2025).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**